



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 7209

Texte de la question

M Louis Colombani demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de préciser les modalités légales lui ayant permis au nom de la santé publique de faire remettre en vente par la société Roussel-Uclaf le produit abortif RU 486.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que les laboratoires Roussel-Uclaf ont obtenu l'autorisation de mise sur le marché pour leur spécialité Mifegyne (RU-486) en date du 28 décembre 1988. En association à un analogue des prostaglandines, ce produit doit être utilisé au plus tard au quarante-neuvième jour d'aménorrhée. Le délai légal d'une semaine de réflexion prévu par la loi reste inchangé. La délivrance de ce produit est en outre soumise à des dispositions particulières précisées dans l'arrêté du 28 décembre 1988. En effet, les modalités d'administration de la mifépristone doivent respecter les dispositions contenues dans la loi du 17 janvier 1975 modifiées par la loi du 31 décembre 1979 sur l'interruption volontaire de grossesse. En conséquence, et suivant en cela l'avis du Comité national d'éthique en date du 16 décembre 1987, la prescription et l'emploi de la mifépristone ne sont autorisés que dans des établissements d'hospitalisation publics ou des établissements d'hospitalisation privés habilités à pratiquer des IVG et disposant, en outre, d'une pharmacie à usage intérieur dont le responsable veillera à ce que le produit ne puisse être détourné de son usage légal.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7209

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3737